

Ville de Carleton-sur-Mer

RÈGLEMENTS D'URBANISME - Grille des spécifications

VERSION ADMINISTRATIVE

Dernière mise à jour : 2022-08-10

RÈGLEMENT 2011-189	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-154 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES, LE RÈGLEMENT 2009-156 SUR LE LOTISSEMENT ET LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE DANS LE BUT DE LES RENDRE CONFORMES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÈGLEMENT 2011-190	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-152 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT 2009-156 SUR LE LOTISSEMENT
RÈGLEMENT 2011-200	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MAISON MOBILE ET MAISON UNIMODULAIRE » DANS LA ZONE 227-HA ET LIMITANT CET USAGE À UN MAXIMUM DE CINQ
RÈGLEMENT 2011-201	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ « SERVICE DE GUIDE EN VTT » DANS LA ZONE 136-M
RÈGLEMENT 2011-202	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MAISON MOBILE ET MAISON UNIMODULAIRE » DANS LA ZONE 275-HA
RÈGLEMENT 2011-203	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES ZONES CONSIDÉRÉES COMME INONDABLES
RÈGLEMENT 2011-205	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DES USAGES « UNIFAMILIAL ISOLÉ ET JUMELÉ, BIFAMILIAL ISOLÉ ET TRIFAMILIAL ISOLÉ » DANS LA ZONE 241-HM
RÈGLEMENT 2011-206	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DES USAGES « INDUSTRIES DU FILM ET DE L'ENREGISTREMENT SONORE » ET « SERVICES DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ » DANS LA ZONE 031-Ha ET PAR L'AJOUT DE L'USAGE « SERVICES ADMINISTRATIFS PUBLICS » DANS LA ZONE 029-A
RÈGLEMENT 2012-211	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MICROBRASSERIE » DANS LES ZONES 243-M ET 233-HB
RÈGLEMENT 2012-212	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » DANS LA ZONE 226-X
RÈGLEMENT 2012-222	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « CAMPING » DANS LA ZONE 273-M
RÈGLEMENT 2012-227	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE 232-M

RÈGLEMENT 2013-234	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENT DANS UN BÂTIMENT ET PAR L'AJOUT DE L'USAGE « COMMUNAUTAIRE » DANS LA ZONE 226-X
RÈGLEMENT 2013-241	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 224-M
RÈGLEMENT 2014-247	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 241-HM
RÈGLEMENT 2014-248	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 241-HM
RÈGLEMENT 2014-259	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LE RETRAIT DE L'USAGE « HABITATION » DANS LA ZONE 231-M
RÈGLEMENT 2015-264	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE POUR INTERDIRE L'AFFICHAGE À ÉCLAT DANS LA ZONE 223-C
RÈGLEMENT 2015-265	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA CRÉATION DE LA ZONE 277-IA À MÊME LA ZONE 268-M DU PLAN DE ZONAGE
RÈGLEMENT 2015-267	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « SERVICES » DANS LA ZONE 268-M, SECTEUR AUBERGE DES CAPS
RÈGLEMENT 2015-269	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE EN REMPLAÇANT LA ZONE 134-IA PAR LA ZONE 134-IB ET EN CRÉANT LA ZONE 142-IA À MÊME LA ZONE 135-M, SECTEUR CFI MÉTAL
RÈGLEMENT 2016-289	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 110-M
RÈGLEMENT 2018-306	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA CRÉATION DE LA ZONE 040-A À MÊME LA ZONE 023-A
RÈGLEMENT 2018-311	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES NORMES PARTICULIÈRES POUR LES ZONES 230-XA ET 230-XB (QUARTIER ESPACE NATURE)
RÈGLEMENT 2018-321	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE 041-A À MÊME LA ZONE 028-A
RÈGLEMENT 2018-322	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENT MAXIMAL DANS UN BÂTIMENT (5) ET AJOUT DE L'USAGE MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE 254-M
RÈGLEMENT 2019-336	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DE LA ZONE 130-HA ET L'AJOUT DE L'USAGE « MAISON MOBILE ET UNIMODULAIRE »
RÈGLEMENT 2021-441	MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES NORMES RÉGISSANT LES VÉHICULES DE CAMPING (AVEC MODIFICATIONS)

RÈGLEMENT 2021-446	MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LES MARGES DE REcul DES ZONES 029-A et 032-A
RÈGLEMENT 2021-449	MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA DENSITÉ DE LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE
RÈGLEMENT 2021-450	MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE « HÉBERGEMENT INTÉGRÉ À UN ÉQUIPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE » À LA ZONE 040-A
RÈGLEMENT 2021-454	MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LA MODIFICATION DU POURCENTAGE D'OCCUPATION MAXIMAL DES ZONES 222-M, 223-C, 224-M et 232-M
RÈGLEMENT 2021-466	MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE 042-A ET L'AJOUT DE L'USAGE « CAMPING RUSTIQUE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ
RÈGLEMENT 2021-468	MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET LES USAGES SECONDAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	001-F	002-F	003-F	004-F	005-F	006-F	007-A	008-V	009-Ic	010-F	
1 Unifamilial isolé et jumelé							X				1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé											
3 Trifamilial isolé											
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											3) Station-services
7 Multifamilial											4) Centre des congrès
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles											5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
10 Résidence de villégiature et chalet	X	X	X	X	X	X		X		X	
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail											6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12 Commerce de gros											
13 Commerce d'équipements mobiles lourds											7) Station d'épuration des eaux usées
14 Services											
15 Hébergement et restauration											8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
16 Communications et transports en commun											9) Entreposage intérieur
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics								X			10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
18 Établissement majeur de soins de santé											
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											11) Terrain de camping
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											12) Résidence unifamiliale jumelée
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X		X	13) Terrain de golf
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X	X	X	X	X	X		X		X	14) Maison unimodulaire
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											15) Crématorium
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
26 Extractive									X		17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											18) Résidence de tourisme
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X				
31 Agriculture avec élevage							X				
32 Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X	X			X	
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé	1) 18)	1) 18)	1) 18)	18)	18)	18)		1) 18)		18)	
35 Exclue											
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	
41 Combinée	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	1	1	1	1	1	2	1		1	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIERES											
48 Zone assujettie au règlement de PIIA	X	X	X	X	X	X		X		X	
49											
50											
51											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____ Par : _____, Maire _____, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	011-F	012-F	013-V	014-A	015-F	016-F	017-A	018-A	019-A	020-A	
1 Unifamilial isolé et jumelé		X		X			X	X	X	X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé											
3 Trifamilial isolé											2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											3) Station-services
6 Bifamilial et trifamilial contigu											4) Centre des congrès
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles											5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
10 Résidence de villégiature et chalet	X	X	X		X	X					
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail											6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12 Commerce de gros											
13 Commerce d'équipements mobiles lourds											7) Station d'épuration des eaux usées
14 Services											
15 Hébergement et restauration											8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
16 Communications et transports en commun											9) Entreposage intérieur
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics			X								10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
18 Établissement majeur de soins de santé											
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel											11) Terrain de camping
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											12) Résidence unifamiliale jumelée
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	13) Terrain de golf
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X				X	X					14) Maison unimodulaire
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											15) Crématorium
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
26 Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
28 Transport et activités connexes											18) Résidence de tourisme
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
31 Agriculture avec élevage		X		X	X	X	X	X	X	X	
32 Exploitation forestière	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé	18)	18)	18)		18)	18)					
35 Exclue											
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	
41 Combinée	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)											
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	2	1	2	1	1	2	2	2	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48 Zone tampon prescrite (prise d'eau)								X			
49 Zone assujettie au règlement de PIIA	X		X		X	X					

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____ Par : _____, Maire _____, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES	
	021-A	022-V	023-A	024-Ha	025-A	026-A	027-A	028-A	029-A	030-P		
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé												
3 Trifamilial isolé												2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												3) Station-services
6 Bifamilial et trifamilial contigu												4) Centre des congrès
7 Multifamilial												
8 Communautaire												
9 Maisons mobiles									X			5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
10 Résidence de villégiature et chalet		X										
COMMERCE ET SERVICES												
11 Commerce de vente au détail												6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12 Commerce de gros												7) Station d'épuration des eaux usées
13 Commerce d'équipements mobiles lourds												8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
14 Services												9) Entreposage intérieur
15 Hébergement et restauration												
16 Communications et transports en commun												
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17 Services administratifs publics			X							X	X	10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
18 Établissement majeur de soins de santé												
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X									11) Terrain de camping
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs												12) Résidence unifamiliale jumelée
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	13) Terrain de golf
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques												14) Maison unimodulaire
INDUSTRIE												
23 Peu ou non contraignante												15) Crématorium
24 Contraignante												
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
26 Extractive	X						X					17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												18) Résidence de tourisme
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes												
29 Services de télécommunication												
AGRICOLE ET FORESTIER												
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
31 Agriculture avec élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
32 Exploitation forestière	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
33 Chasse, pêche et piégeage	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34 Autorisé		18)										7)
35 Exclus		12)										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36 minimale	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	8.0	5.0	
37 maximale										12.0		
Marge arrière												
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	9.0	6.0	
39 maximale												
Marges latérales minimales												
40 Générale	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.5	2.0	
41 Combinée	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	5.0	6.0	
Hauteur en étages												
42 minimale												
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
DENSITE												
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)												
45 Superficie maximale - services (m²)												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
48 Zone tampon prescrite (prise d'eau)			X					X			X	

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____ Par : _____, Maire _____, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES											NOTES SPÉCIFIQUES	
	031-Ha	032-A	033-A	034-V	035-A	036-A	037-A	038-P	039-V	040-A	041-A		042-A
HABITATION													
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X		X	X	X			X	X		1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé											X		
3 Trifamilial isolé													2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
4 Bifamilial et trifamilial jumelé													
5 Unifamilial contigu													3) Station-services
6 Bifamilial et trifamilial contigu													4) Centre des congrès
7 Multifamilial													
8 Communautaire													5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
9 Maisons mobiles											X		
10 Résidence de villégiature et chalet									X				
COMMERCE ET SERVICES													
11 Commerce de vente au détail													6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12 Commerce de gros													7) Station d'épuration des eaux usées
13 Commerce d'équipements mobiles lourds													8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
14 Services													9) Entreposage intérieur
15 Hébergement et restauration													10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
16 Communications et transports en commun													
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE													
17 Services administratifs publics								X		X			11) Terrain de camping
18 Établissement majeur de soins de santé													12) Résidence unifamiliale jumelée
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS													
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel										X			13) Terrain de golf
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs									X				14) Maison unimodulaire
21 Conservation et récréation extensive		X	X	X	X	X	X		X	X	X		15) Crématorium
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques										X			16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
INDUSTRIE													17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
23 Peu ou non contraignante													18) Industries du film et de l'enregistrement sonore
24 Contraignante								X					19) Services de systèmes de sécurité
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage													20) Géodômes
26 Extractive								X					21) Hébergement intégré à un équipement récréotouristique
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE													22) Camping rustique
27 Production et distribution d'énergie													23) Résidence de tourisme
28 Transport et activités connexes						X							
29 Services de télécommunication													
AGRICOLE ET FORESTIER													
30 Agriculture sans élevage	X	X	X	X	X	X	X		X			X	
31 Agriculture avec élevage	X	X	X		X	X	X					X	
32 Exploitation forestière		X	X		X	X	X		X				
33 Chasse, pêche et piégeage		X	X		X	X	X		X				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ													
34 Autorisé	2)18)19)			13)					23)	20)21)23)		22)	
35 Exclue													
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION													
Marge avant													
36 minimale	7.5	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	6.0	9.0	5.0	6.0	5	
37 maximale													
Marge arrière													
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	9.0	9.0	6.0	6.0	6	
39 maximale													
Marges latérales minimales													
40 Générale	1.5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.5	2.0	2.0	1.5	2	
41 Combinée	5.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	5.0	6.0	6.0	5.0	6	
Hauteur en étages													
42 minimale													
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
DENSITE													
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)													
45 Superficie maximale - services (m²)													
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	2	2		2	2	2		1	2	2	1	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)													
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES													
48 Zone assujettie au règlement de PIIA				X					X	X			
49													
50													
51													

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____ Par : _____, Maire _____, Greffier _____

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	101-X	102-Ha	103-la	104-Ha	105-X	106-Ha	107-Ha	108-Ha	109-M	110-M	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X		X	X	X	X	X	X	X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6 2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m² 3) Station-services 4) Centre des congrès 5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
2 Bifamilial isolé	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
3 Trifamilial isolé									X	X	
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial										X	
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles											
10 Résidence de villégiature et chalet											
COMMERCÉ ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail									X	X	6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres 7) Station d'épuration des eaux usées 8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
12 Commerce de gros			X								
13 Commerce d'équipements mobiles lourds											
14 Services									X	X	
15 Hébergement et restauration									X	X	
16 Communications et transports en commun									X	X	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics									X	X	10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
18 Établissement majeur de soins de santé											
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel									X	X	11) Terrain de camping 12) Résidence unifamiliale jumelée
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs											
21 Conservation et récréation extensive											
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques											13) Terrain de golf 14) Maison unimodulaire
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante			X								15) Crématorium 16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles 18) Résidence de tourisme
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage											
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé											
35 Exclue											
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	6.0	6.0	9.0	7.5	6.0	7.5	7.5	6.0	10.0	10.0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	12.0	9.0	9.0	9.0	12.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1.5	1.5	3.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	9.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	3	2	2	2	2	2	3	3	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)									1000	1000	
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2	2		2	2	2	2	2	3	4	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48 Zone assujettie au règlement de PAE	X				X						
49 Protection des boisés selon l'article 4.5.3.1	X				X						
50 Affichage selon l'article 4.3.9.7									X	X	
51 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12										X	

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____ Par : _____, Maire _____, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	111-M	112-M	113-Ha	114-V	115-V	116-V	117-M	118-M	119-Ha	120-M	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X	X	X		X	X	X	X	X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6 2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m² 3) Station-services 4) Centre des congrès 5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées 6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres 7) Station d'épuration des eaux usées 8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées 9) Entreposage intérieur 10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5 11) Terrain de camping 12) Résidence unifamiliale jumelée 13) Terrain de golf 14) Maison unimodulaire 15) Crématorium 16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1 17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles 18) Résidence de tourisme
2 Bifamilial isolé	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
3 Trifamilial isolé	X	X					X	X		X	
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											
5 Unifamilial contigu											
6 Bifamilial et trifamilial contigu											
7 Multifamilial										X	
8 Communautaire										X	
9 Maisons mobiles											
10 Résidence de villégiature et chalet					X						
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail	X	X						X		X	
12 Commerce de gros											
13 Commerce d'équipements mobiles lourds											
14 Services	X	X						X		X	
15 Hébergement et restauration	X	X						X		X	
16 Communications et transports en commun	X	X						X		X	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics	X	X						X		X	
18 Établissement majeur de soins de santé											
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel	X	X								X	
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs										X	
21 Conservation et récréation extensive	X		X	X	X	X	X	X	X		
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques				X	X	X					
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage											
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé				18)	18)	18)					
35 Exclus											
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	10.0	10.0	6.0	6.0	6.0	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	6.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	3	3	2	2	2	2	3	3	2	3	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)	1000	1000					200	1000			
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	3	3	2	2		2	3	3	2	3	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIERES											
48 Affichage selon l'article 4.3.9.7	X	X					X	X		X	
49 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12	X	X	X	X	X	X	X	X	X		

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autorisé le : _____

Par : _____, Maire
 _____, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	121-Ha	122-P	124-Ha	125-Ha	126-Hb	127-lc	128-F	129-X	130-Ha		
1 Unifamilial isolé et jumelé	X		X	X	X		X	X	X		1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé	X		X	X	X		X	X	X		2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
3 Trifamilial isolé											3) Station-services
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											4) Centre des congrès
5 Unifamilial contigu											5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
6 Bifamilial et trifamilial contigu											6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
7 Multifamilial		X			X						7) Station d'épuration des eaux usées
8 Communautaire		X									8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
9 Maisons mobiles									X		9) Entreposage intérieur
10 Résidence de villégiature et chalet											10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail		X								X	11) Terrain de camping
12 Commerce de gros						X				X	12) Résidence unifamiliale jumelée
13 Commerce d'équipements mobiles lourds						X					13) Terrain de golf
14 Services		X								X	14) Maison unimodulaire
15 Hébergement et restauration		X									15) Crématorium
16 Communications et transports en commun		X									16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics		X								X	17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
18 Établissement majeur de soins de santé											18) Résidence de tourisme
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X									
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs		X									
21 Conservation et récréation extensive			X	X	X	X	X	X	X		
22 Equipements d'accueil spécifiquement touristiques											
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante							X			X	
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive						X					
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage							X				
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ											
34 Autorisé											
35 Exclus											
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	6.0	10.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1.5	2.0	1.5	1.5	1.5	4.0	1.5	1.5	4.0		
41 Combinée	5.0	6.0	5.0	5.0	5.0	10.0	5.0	5.0	10.0		
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	3	2	2	3	2	2	2	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)										1000	
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	2		2	2	4		2	2	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48 Zone assujettie au règlement de PAE							X		X		
49 Protection des boisés selon l'article 4.5.3.1									X		
50 Zone assujettie au règlement de PIIA		X									
51 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12			X	X					X		
52 Zone tampon prescrite (prise d'eau)						X			X		

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____

Par : _____

, Maire

, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES											NOTES SPÉCIFIQUES
	131-C	132-M	133-Ia	134-Ib	135-M	136-M	137-Ha	138-M	139-Pr	140-Pr		
1 Unifamilial isolé et jumelé		X			X	X	X	X				1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé		X			X	X	X	X				
3 Trifamilial isolé		X			X	X		X				2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												
5 Unifamilial contigu												3) Station-services
6 Bifamilial et trifamilial contigu												4) Centre des congrès
7 Multifamilial		X										
8 Communautaire												5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
9 Maisons mobiles												
10 Résidence de villégiature et chalet												
COMMERCE ET SERVICES												
11 Commerce de vente au détail	X	X		X	X	X		X				6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12 Commerce de gros	X		X	X								7) Station d'épuration des eaux usées
13 Commerce d'équipements mobiles lourds												
14 Services	X	X	X	X	X	X		X				8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
15 Hébergement et restauration					X							9) Entreposage intérieur
16 Communications et transports en commun												
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17 Services administratifs publics	X	X		X	X	X		X	X			10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
18 Établissement majeur de soins de santé												
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel												11) Terrain de camping
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs												12) Résidence unifamiliale jumelée
21 Conservation et récréation extensive					X				X	X		13) Terrain de golf
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques										X		14) Maison unimodulaire
INDUSTRIE												
23 Peu ou non contraignante			X	X								15) Crématorium
24 Contraignante				X								
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
26 Extractive												
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27 Production et distribution d'énergie												17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
28 Transport et activités connexes												
29 Services de télécommunication												18) Service de guide en VTT
AGRICOLE ET FORESTIER												
30 Agriculture sans élevage						X		X				19) Résidence de tourisme
31 Agriculture avec élevage												
32 Exploitation forestière												
33 Chasse, pêche et piégeage												
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34 Autorisé		17)				18)						
35 Exclus									11)	11)		
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36 minimale	6.0	10.0	10.0	10.0	10.0	7.5	10.0	10.0	7.5	7.5		
37 maximale												
Marge arrière												
38 minimale	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
39 maximale												
Marges latérales minimales												
40 Générale	1.5	1.5	3.0	3.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5		
41 Combinée	5.0	5.0	9.0	9.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0		
Hauteur en étages												
42 minimale												
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	
DENSITE												
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)	1000	1000			1000	1000		1000				
45 Superficie maximale - services (m²)												
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment		3			3	3	2	3				
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
AUTRES NORMES PARTICULIERES												
48 Zone tampon prescrite (prise d'eau)	X	X		X	X							
49 Affichage selon l'article 4.3.9.7	X	X		X	X	X		X	X	X		
50 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12	X	X		X	X	X		X	X	X		

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____ Par : _____, Maire _____, Greffier

USAGES		ZONES				NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPE ET SOUS-GROUPE		141-Cn	142-1a	143-V	144-V	
HABITATION						
1	Unifamilial isolé et jumelé			X	X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6 2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m² 3) Station-services 4) Centre des congrès 5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
2	Bifamilial isolé			X	X	
3	Trifamilial isolé					
4	Bifamilial et trifamilial jumelé					
5	Unifamilial contigu					
6	Bifamilial et trifamilial contigu					
7	Multifamilial					
8	Communautaire					
9	Maisons mobiles					
10	Résidence de villégiature et chalet					
COMMERCE ET SERVICES						
11	Commerce de vente au détail		x		X	6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres 7) Station d'épuration des eaux usées 8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées 9) Entreposage intérieur 10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5 11) Terrain de camping 12) Résidence unifamiliale jumelée 13) Terrain de golf 14) Maison unimodulaire 15) Crématorium 16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1 17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles 18) Résidence de tourisme
12	Commerce de gros					
13	Commerce d'équipements mobiles lourds					
14	Services		x		X	
15	Hébergement et restauration					
16	Communications et transports en commun					
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
17	Services administratifs publics		x		X	
18	Établissement majeur de soins de santé					
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS						
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel					
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs					
21	Conservation et récréation extensive	X		X	X	
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques			X	X	
INDUSTRIE						
23	Peu ou non contraignante					
24	Contraignante					
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage					
26	Extractive					
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE						
27	Production et distribution d'énergie					
28	Transport et activités connexes					
29	Services de télécommunication					
AGRICOLE ET FORESTIER						
30	Agriculture sans élevage					
31	Agriculture avec élevage					
32	Exploitation forestière					
33	Chasse, pêche et piégeage	X				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
34	Autorisé			18)	18)	
35	Exclus					
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION						
Marge avant						
36	minimale	10.0	10.0	6.0	7.5	
37	maximale					
Marge arrière						
38	minimale	9.0	9.0	9.0	6.0	
39	maximale					
Marges latérales minimales						
40	Générale	4.0	3.0	1.5	1.5	
41	Combinée	10.0	3.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages						
42	minimale	1.0	2.0	2.0	2.0	
43	maximale	1.5				
DENSITE						
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)				1000	
45	Superficie maximale - services (m²)					
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment			2	2	
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)					
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES						
48	Affichage selon l'article 4.3.9.7		x		X	
50	Zone tampon prescrite (prise d'eau)		x			
51	Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12		x	X	X	
52						

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____

Par : _____
 , Maire

 , Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES											NOTES SPÉCIFIQUES
	201-M	202-M	203-C	204-la	205-Ha	206-Ha	207-Ha	208-Ha	209-V	210-V		
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X			X	X	X	X			X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé	X	X			X	X	X	X			X	
3 Trifamilial isolé	X	X										2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
4 Bifamilial et trifamilial jumelé												3) Station-services
5 Unifamilial contigu												4) Centre des congrès
6 Bifamilial et trifamilial contigu												5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
7 Multifamilial												
8 Communautaire												
9 Maisons mobiles												6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
10 Résidence de villégiature et chalet									X			7) Station d'épuration des eaux usées
COMMERCE ET SERVICES												
11 Commerce de vente au détail	X	X	X	X								8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
12 Commerce de gros				X								9) Entreposage intérieur
13 Commerce d'équipements mobiles lourds				X								10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
14 Services	X	X	X	X								11) Terrain de camping
15 Hébergement et restauration												12) Résidence unifamiliale jumelée
16 Communications et transports en commun												13) Terrain de golf
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE												
17 Services administratifs publics			X									14) Maison unimodulaire
18 Établissement majeur de soins de santé												15) Crématorium
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X									16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X									17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
21 Conservation et récréation extensive	X								X	X		18) Résidence de tourisme
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques									X	X		
INDUSTRIE												
23 Peu ou non contraignante				X								
24 Contraignante												
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												
26 Extractive												
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
27 Production et distribution d'énergie												
28 Transport et activités connexes												
29 Services de télécommunication												
AGRICOLE ET FORESTIER												
30 Agriculture sans élevage	X											
31 Agriculture avec élevage												
32 Exploitation forestière												
33 Chasse, pêche et piégeage												
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ												
34 Autorisé	10)			8)						18)	18)	
35 Exclue												
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION												
Marge avant												
36 minimale	7.5	7.5	7.5	20.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
37 maximale												
Marge arrière												
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	9.0	6.0	6.0	9.0	
39 maximale												
Marges latérales minimales												
40 Générale	1.5	1.5	1.5	3.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	9.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages												
42 minimale												
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
DENSITE												
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)	1000	1000	1000									
45 Superficie maximale - services (m²)	1000	1000	1000									
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	3	3			2	2	2	2	1	2		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)												
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES												
50 Affichage selon l'article 4.3.9.7	X	X	X									
51 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12									X	X		

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____ Par : _____, Maire _____, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES											NOTES SPÉCIFIQUES	
	221-la	222-M	223-C	224-M	225-Pr	226-X	227-Ha	228-Ha	229-X	230-Xa	230-Xb		
HABITATION													
1 Unifamilial isolé et jumelé		X		X		X	X	X	X	X	X	X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé		X		X		X	X	X	X	X	X	X	
3 Trifamilial isolé		X		X									2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
4 Bifamilial et trifamilial jumelé													
5 Unifamilial contigu													3) Station-services
6 Bifamilial et trifamilial contigu													
7 Multifamilial				X		X				X			4) Centre des congrès
8 Communautaire				X		X							
9 Maisons mobiles													5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
10 Résidence de villégiature et chalet													
COMMERCE ET SERVICES													6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
11 Commerce de vente au détail	X	X	X	X									
12 Commerce de gros	X												7) Station d'épuration des eaux usées
13 Commerce d'équipements mobiles lourds													
14 Services	X	X	X	X									8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
15 Hébergement et restauration		X	X	X									
16 Communications et transports en commun													9) Entreposage intérieur
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE													
17 Services administratifs publics	X	X	X	X									10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
18 Établissement majeur de soins de santé													
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS													11) Terrain de camping
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X	X									12) Résidence unifamiliale jumelée
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X										
21 Conservation et récréation extensive		X	X		X								13) Terrain de golf
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques			X										14) Maison unimodulaire
INDUSTRIE													
23 Peu ou non contraignante	X												15) Crématorium
24 Contraignante													16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage													
26 Extractive													17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE													
27 Production et distribution d'énergie													18) « maison mobile et maison unimodulaire » limité à cinq pour toute la zone
28 Transport et activités connexes													
29 Services de télécommunication													20) Unifamiliale isolée
AGRICOLE ET FORESTIER													
30 Agriculture sans élevage													21) Unifamiliale jumelée
31 Agriculture avec élevage													22) Résidence de tourisme
32 Exploitation forestière													
33 Chasse, pêche et piégeage													
USAGE SPÉCIFIQUEMENT													
34 Autorisé	5) 9)		4)				18)				20)	21)	
35 Exclus		3)	3)	3)	11)								
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION													
Marge avant													
36 minimale	7.5	4.0	4.0	4.0	0.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
37 maximale											8.0	8.0	
Marge arrière													
38 minimale	6.0	4.0	6.0	6.0	4.0	9.0	6.0	6.0	9.0	6.0	6.0	6.0	
39 maximale													
Marges latérales minimales													
40 Générale	2.0	1.5	2.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	6.0	5.0	6.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages													
42 minimale													
43 maximale	2	2	3	3	1	2	2	2	2	2	2	2	
DENSITE													
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)			1000	1000									
45 Superficie maximale - services (m²)			1000	1000									
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment		3		12		24	2	2	20	2	1		
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS) maximum		50	50	50		20					15		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES													
48 Stationnement interdit en façade d'un bâtiment				X									
49 Zone assujettie au règlement de PAE						X			X				
50 Zone assujettie au règlement de PIA						X							
51 Affichage selon l'article 4.3.9.7		X	X	X	X	X							
52 Affichage selon l'article 4.3.9.9		X											
53 Affichage selon l'article 4.3.9.10													
54 Protection des boisés selon l'article 4.5.3.1									X				
55 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12		X	X		X								
56 Zone assujettie à l'article 5.12										X	X		
57													

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____

Par : _____, Maire
 _____, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	231-M	232-M	233-Hb	234-Ha	235-Hc	236-Ha	237-A	238-P	239-Hb	240-Ha	
1 Unifamilial isolé et jumelé		X		X	X	X	X		X	X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé		X		X	X	X	X		X	X	
3 Trifamilial isolé		X							X		2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
4 Bifamilial et trifamilial jumelé									X		
5 Unifamilial contigu									X		3) Station-services
6 Bifamilial et trifamilial contigu					X				X		
7 Multifamilial		X	X		X				X		4) Centre des congrès
8 Communautaire			X		X						
9 Maisons mobiles								X			5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
10 Résidence de villégiature et chalet		X									
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail	X	X									6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
12 Commerce de gros											
13 Commerce d'équipements mobiles lourds											7) Station d'épuration des eaux usées
14 Services		X									
15 Hébergement et restauration	X	X									8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
16 Communications et transports en commun											9) Entreposage intérieur
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 Services administratifs publics								X			10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
18 Établissement majeur de soins de santé											
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel	X	X							X		11) Terrain de camping
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs	X	X							X		12) Résidence unifamiliale jumelée
21 Conservation et récréation extensive	X	X							X		13) Terrain de golf
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques											14) Maison unimodulaire
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											15) Crématorium
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
26 Extractive											17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											18) Microbrasserie
28 Transport et activités connexes											
29 Services de télécommunication											19) Résidence de tourisme
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage								X			
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT											
34 Autorisé	19)		18)								
35 Exclue	3)										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	2.0	6.0	2.5	6.0	6.0	6.0	6.0	10.0	7.5	6.0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	4.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1.5	1.5	2.0	1.5	2.0	1.5	3.0	3.0	2.0	1.5	
41 Combinée		5.0	6.0	5.0	6.0	5.0	9.0	9.0	6.0	5.0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	3	2	2	3	2	2	4	4	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)	200	1000									
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	12	12	2	16	2	2		12	2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)	20	50	20		30				30		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
49 Zone assujettie au règlement de PAE								X			
50 Zone assujettie au règlement de PIIA	X										
51 Affichage selon l'article 4.3.9.7	X	X									
52 Affichage selon l'article 4.3.9.8	X										
53 Affichage selon l'article 4.3.9.9	X										
54 Protection des boisés selon l'article 4.5.3.1								X			
55 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12	X	X									
54											
55											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____ Par : _____, Maire _____, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	241-Hm	242-P	243-M	244-M	245-C	246-M	247-M	248-la	249-Pr	250-Ha	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X		X	X		X	X			X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé	X		X	X		X	X				2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
3 Trifamilial isolé	X		X	X		X	X				3) Station-services
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											4) Centre des congrès
5 Unifamilial contigu											5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
6 Bifamilial et trifamilial contigu											6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
7 Multifamilial	X	X									7) Station d'épuration des eaux usées
8 Communautaire		X									8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
9 Maisons mobiles	X										9) Entreposage intérieur
10 Résidence de villégiature et chalet										X	10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
COMMERCE ET SERVICES											11) Terrain de camping
11 Commerce de vente au détail			X	X	X	X	X	X			12) Résidence unifamiliale jumelée
12 Commerce de gros					X						13) Terrain de golf
13 Commerce d'équipements mobiles lourds					X						14) Maison unimodulaire
14 Services		X	X	X	X	X	X				15) Crématorium
15 Hébergement et restauration			X	X		X	X				16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
16 Communications et transports en commun			X	X							17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											18) Microbrasserie
17 Services administratifs publics		X	X	X	X	X	X	X			19) Résidence de tourisme
18 Établissement majeur de soins de santé											
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel			X	X		X	X	X			
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X	X		X	X				
21 Conservation et récréation extensive			X	X		X	X		X	X	
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques											
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante					X				X		
24 Contraignante											
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes									X		
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage											
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT											
34 Autorisé			18)								
35 Exclue										11)	
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	6.0	3.0	6.0	6.0	6.0	3.0	3.0	4.0	4.0	2.0	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	3.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	3	2	4	2	2	2	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)			1000	1000	2000	1000	1000	1000			
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	20		3	3	3	3	3			1	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48 Zone assujettie au règlement de PIIA		X									
49 Affichage selon l'article 4.3.9.7		X	X	X	X	X	X				
50 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12			X					X	X	X	
51											
52											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____ Par : _____, Maire _____, Greffier

USAGES		ZONES									NOTES SPÉCIFIQUES
GROUPES ET SOUS-GROUPES		251-Cn	253-V	254-M	255-Ha	256-M	257-M	258-M	259-Hm	260-lb	
HABITATION											
1	Unifamilial isolé et jumelé			X	X	X	X	X	X		1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6 2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m² 3) Station-services 4) Centre des congrès 5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées 6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres 7) Station d'épuration des eaux usées 8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées ojjji 9) Entreposage intérieur 10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5 11) Terrain de camping 12) Résidence unifamiliale jumelée 13) Terrain de golf 14) Maison unimodulaire 15) Crématorium 16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1 17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles 18) Résidence de tourisme
2	Bifamilial isolé			X	X	X	X	X			
3	Trifamilial isolé			X		X	X	X			
4	Bifamilial et trifamilial jumelé										
5	Unifamilial contigu										
6	Bifamilial et trifamilial contigu										
7	Multifamilial			X							
8	Communautaire										
9	Maisons mobiles								X		
10	Résidence de villégiature et chalet										
COMMERCE ET SERVICES											
11	Commerce de vente au détail			X		X	X	X			
12	Commerce de gros									X	
13	Commerce d'équipements mobiles lourds									X	
14	Services			X		X					
15	Hébergement et restauration					X					
16	Communications et transports en commun										
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17	services administratifs publics										
18	établissement majeur de soins de santé										
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19	Musée ou autres services à caractère socio-culturel					X					
20	Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs					X					
21	Conservation et récréation extensive	X	X			X					
22	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X								
INDUSTRIE											
23	Peu ou non contraignante									X	
24	Contraignante									X	
25	Liée à la disposition des déchets et au recyclage										
26	Extractive										
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27	Production et distribution d'énergie										
28	Transport et activités connexes										
29	Services de télécommunication										
AGRICOLE ET FORESTIER											
30	Agriculture sans élevage										
31	Agriculture avec élevage										
32	Exploitation forestière										
33	Chasse, pêche et piégeage										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT											
34	Autorisé	16)			6)						
35	Exclus										
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36	minimale	0.0	2.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	7.5	
37	maximale										
Marge arrière											
38	minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
39	maximale										
Marges latérales minimales											
40	Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	3.0	
41	Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	
Hauteur en étages											
42	minimale										
43	maximale	1	2	2	3	3	2	2	2	2	
DENSITE											
44	Superficie maximale - vente au détail (m²)			1000		1000	1000	1000			
45	Superficie maximale - services (m²)										
46	Nombre maximal de logements dans un bâtiment			5	2	3	3	3	1		
47	Pourcentage d'occupation au sol (POS)										
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48	Zone assujettie au règlement de PAE									X	
49	Protection des boisés selon l'article 4.5.3.1								X		
50	Affichage selon l'article 4.3.9.7			X		X	X	X			
51	Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12		X			X					

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____ Par : _____, Maire _____, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES										NOTES SPÉCIFIQUES
	261-M	262-X	263-R	264-V	265-V	266-V	267-M	268-M	269-M	270-M	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X		X	X	X	X	X	X	X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé	X			X			X	X	X	X	
3 Trifamilial isolé	X						X	X	X	X	2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
4 Bifamilial et trifamilial jumelé											3) Station-services
5 Unifamilial contigu											4) Centre des congrès
6 Bifamilial et trifamilial contigu											5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
7 Multifamilial											
8 Communautaire											
9 Maisons mobiles						X					
10 Résidence de villégiature et chalet		X			X	X					6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
COMMERCE ET SERVICES											
11 Commerce de vente au détail	X		X				X	X	X	X	7) Station d'épuration des eaux usées
12 Commerce de gros											8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
13 Commerce d'équipements mobiles lourds											9) Entreposage intérieur
14 Services	X							X			10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
15 Hébergement et restauration			X								
16 Communications et transports en commun											11) Terrain de camping
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE											
17 services administratifs publics											
18 établissement majeur de soins de santé											12) Résidence unifamiliale jumelée
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS											
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel		X	X								13) Terrain de golf
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs		X	X								14) Maison unimodulaire
21 Conservation et récréation extensive		X	X	X	X	X	X	X			15) Crématorium
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques		X	X	X	X	X					16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
INDUSTRIE											
23 Peu ou non contraignante											17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
24 Contraignante											18) Résidence de tourisme
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage											
26 Extractive											
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE											
27 Production et distribution d'énergie											
28 Transport et activités connexes	X										
29 Services de télécommunication											
AGRICOLE ET FORESTIER											
30 Agriculture sans élevage											
31 Agriculture avec élevage											
32 Exploitation forestière											
33 Chasse, pêche et piégeage											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT											
34 Autorisé				18)	18)	18)					
35 Exclus		11)	11)								
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION											
Marge avant											
36 minimale	6.0	4.0	9.0	6.0	4.0	4.0	7.5	7.5	7.5	7.5	
37 maximale											
Marge arrière											
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
39 maximale											
Marges latérales minimales											
40 Générale	1.5	1.5	2.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	6.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	
Hauteur en étages											
42 minimale											
43 maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
DENSITE											
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)	200		200				200	200	200	200	
45 Superficie maximale - services (m²)											
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	3	1		2	1	1	3	3	3	3	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)											
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES											
48 Normes de lotissement selon l'article 4.2.5					X						
49 Zone assujettie au règlement de PAE		X									
50 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12		X	X	X	X	X		X			
51											
52											

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____ Par : _____, Maire _____, Greffier

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES HABITATION	ZONES							NOTES SPÉCIFIQUES
	271-V	273-M	274-C	275-V	276-X	277-1a	278-V	
1 Unifamilial isolé et jumelé	X	X		X	X		X	1) Production d'électricité par centrale éolienne selon l'article 10.6
2 Bifamilial isolé		X		X	X		X	2) Atelier d'ébénisterie d'une superficie maximale de 400 m²
3 Trifamilial isolé								3) Station-services
4 Bifamilial et trifamilial jumelé								4) Centre des congrès
5 Unifamilial contigu								5) Industrie de la fabrication de produits en bois, à l'exception de maisons ou parties de maisons préfabriquées
6 Bifamilial et trifamilial contigu								6) Résidence de tourisme d'un nombre maximal de 6 chambres
7 Multifamilial								7) Station d'épuration des eaux usées
8 Communautaire								8) Industrie de fabrication de maisons ou parties de maisons préfabriquées
9 Maisons mobiles				X				9) Entreposage intérieur
10 Résidence de villégiature et chalet	X			X				10) Vente d'articles et d'accessoires de jardin ainsi que de végétaux selon l'article 9.3.2.5
COMMERCE ET SERVICES								
11 Commerce de vente au détail		X				X		11) Terrain de camping
12 Commerce de gros						X		12) Résidence unifamiliale jumelée
13 Commerce d'équipements mobiles lourds								13) Terrain de golf
14 Services		X				X		14) Maison unimodulaire
15 Hébergement et restauration			X					15) Crématorium
16 Communications et transports en commun								16) Yourte flottante selon l'article 8.1.1.1
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
17 services administratifs publics						X		17) Réparation de la carrosserie, de la peinture, de l'intérieur et des glaces et pare-brise de véhicules automobiles
18 établissement majeur de soins de santé								18) Résidence de tourisme
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS								
19 Musée ou autres services à caractère socio-culturel								
20 Lieux de rassemblement, centres récréatifs et sportifs			X					
21 Conservation et récréation extensive	X	X	X					
22 Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	X		X	X			X	
INDUSTRIE								
23 Peu ou non contraignante						X		
24 Contraignante								
25 Liée à la disposition des déchets et au recyclage								
26 Extractive								
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE								
27 Production et distribution d'énergie								
28 Transport et activités connexes								
29 Services de télécommunication								
AGRICOLE ET FORESTIER								
30 Agriculture sans élevage								
31 Agriculture avec élevage								
32 Exploitation forestière								
33 Chasse, pêche et piégeage								
USAGE SPÉCIFIQUEMENT								
34 Autorisé	18)	11)	14) 18)	14)		18)		
35 Exclue								
NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION								
Marge avant								
36 minimale	4.0	7.5	7.5	6.0	6.0	7.5	7.5	
37 maximale								
Marge arrière								
38 minimale	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	
39 maximale								
Marges latérales minimales								
40 Générale	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	3.0	1.5	
41 Combinée	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	9.0	5.0	
Hauteur en étages								
42 minimale								
43 maximale	2	2	2	2	1	2	2	
DENSITE								
44 Superficie maximale - vente au détail (m²)		200					200	
45 Superficie maximale - services (m²)								
46 Nombre maximal de logements dans un bâtiment	1	2		2	2		2	
47 Pourcentage d'occupation au sol (POS)								
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES								
48 Normes de lotissement selon l'article 4.2.4				X				
49 Zone considérée comme inondable selon l'article 4.12	X	X					X	
49 Zone assujettie au règlement de PAE					X			
51								

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2009-155), de lotissement (2009-156), de construction (2009-153), portant sur les permis et certificats (2009-152), sur les dérogations mineures (2009-154) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2009-157).

Autentifié le : _____ Par : _____, Maire _____, Greffier